

E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY  
2, RUE DE L'EGLISE 02650  
CREZANCY  
Tél : 0323715070

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Personne publique contractante : E.P.L.E.

Dénomination : E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY (AUMONT-CREZANCY-  
VERDILLY- FONDATION GUYNEMER)  
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole  
Type d'acheteur public : E.P.L.E.  
Adresse - ville - Pays : 2, RUE DE L'EGLISE  
02650 CREZANCY  
Téléphone : 03-23-71-50-70 Télécopie : 03-23-71-50-71  
Contact: [fabien.messenger@educagri.fr](mailto:fabien.messenger@educagri.fr)

Date et heure limite de remise des offres : 30 Avril 2026 à 12 h. 00

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent marché a pour objet les biens et droits immobiliers ci-après désignés pour une période de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> Août 2026 jusqu'au 31 Juillet 2035 (bail de chasse).

**ARTICLE 2 : PROCEDURE DE CONSULTATION**

La consultation est disponible sur le site internet de l'établissement <https://aumont-crezancy-verdilly.fr/> onglet Autres / onglet Marchés et/ou Plateforme PLACE.

Le preneur devra effectuer les démarches relatives au plan de chasse triennal (Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne) dès notification.

**ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PROCEDURE**

Les documents relatifs sont :

- le présent Règlement de Consultation ;
- le projet de bail au 07/04/2026.

**ARTICLE 4 : DESCRIPTION**

Base : Commune de Brécy  
**QUARANTE-SIX HECTARES VINGT-SEPT ARES SOIXANTE-QUATRE CENTIARES (46 ha. 27 a. 64 ca.), de BOIS dit « BOIS DE GENOIS » :**  
Section B n° 0640 Lieu-dit LA GENOIS Surface : 4 ha 96 a 91 ca  
Section B n° 0643 Lieu-dit LE MOULIN NEUF Surface : 0 ha 1 a 10 ca  
Section B n° 0700 Lieu-dit MONTPLAISIR Surface : 0 ha 3 a 17 ca  
Section B n° 0701 Lieu-dit MONTPLAISIR Surface : 0 ha 14 a 38 ca  
Section B n° 1332 Lieu-dit LA GENOIS Surface : 7 ha 27 a 96 ca  
Section B n° 1333 Lieu-dit LA GENOIS Surface : 10 ha 9 a 61 ca  
Section B n° 1334 Lieu-dit LA GENOIS Surface : 6 ha 48 a 85 ca  
Section B n° 1335 Lieu-dit LA GENOIS Surface : 0 ha 0 a 24 ca  
Section B n° 1336 Lieu-dit LA GENOIS Surface : 10 ha 66 a 46 ca  
Section B n° 1337 Lieu-dit LA GENOIS Surface : 6 ha 58 a 96 ca

**ARTICLE 5 : OFFRE DES CANDIDATS**

- a) Les candidats devront proposer une offre rédigée en langue française qui comprendra :
  - Le prix annuel proposé pour la première année (révisé chaque année)
- b) Les candidats rédigeront un document synthétique expliquant les modalités de pratiques de chasse (communication, jours de chasse, gestion des dégâts aux cultures...)

La signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat

#### **ARTICLE 6 : PRIX**

L'unité monétaire est l'euro. Le loyer sera actualisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail compte tenu de la variation de l'indice national des fermages. Le retard dans la publication de l'indice n'autorisera pas le PRENEUR à retarder le paiement du loyer. Celui-ci devra être payé normalement à l'échéance sur la base de l'échéance précédente, sauf redressement ultérieur. Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître au cours du bail, les parties conviennent que les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu en utilisant le coefficient de raccordement I.N.S.E.E.

#### **ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES**

La date limite de réception est fixée au 29 Avril 2026 à 12 h., délai de rigueur. Offre à adresser à :

**Indiquer sur l'enveloppe « Consultation bail de chasse BRECY/Fondation GUYNEMER 01/08/2026-31/07/2035 » - NE PAS OUVRIR AVANT LE 30 Avril 2026 à 12 h.**

E.P.L.E.F.P.A. de Crézancy - Service gestionnaire

2, Rue de l'Eglise 02650 CREZANCY

#### **ARTICLE 8 : CRITERES DE CHOIX DE L'ETABLISSEMENT**

**a) Prix des produits 60 %**

**Formule des prix : (montant de l'offre la moins couteuse / montant de l'offre du candidat) x 60**

**b) Organisation de la chasse proposée (communication, jours de chasse, gestion dégâts de gibiers sur les cultures...) 40 %**

**Une synthèse d'une page maximum est demandée par rapport au critère organisation (point par point).**

#### **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA CHASSE DE BRECY / FONDATION GUYNEMER**

Au terme de la procédure, les candidats écartés seront informés du résultat de la consultation. Le candidat retenu se verra notifier le marché par le pouvoir adjudicateur avant tout commencement d'exécution.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT**

Chaque paiement aura lieu à l'agence comptable de l'E.P.L.E.F.P.A. de CREZANCY, 2 rue de l'Eglise à CREZANCY (02650). Toute somme non payée à l'échéance sera assortie d'un intérêt moratoire au profit de l'établissement et versée au comptable de l'E.P.L.E.F.P.A. au taux légal sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause de retard. Il est en outre ici indiqué que le loyer ci-dessus est un loyer net pour LE BAILLEUR. Toutes taxes pouvant intervenir seraient supportées par LE PRENEUR.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

Par le BAILLEUR - A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du présent bail et quinze jours après un simple commandement de payer ou d'exécuter resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au BAILLEUR sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, nonobstant toutes offres et consignations ultérieures.

Dans ce cas, l'expulsion pourrait avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y avait lieu.

Par le PRENEUR - LE PRENEUR pourra bénéficier à sa demande, d'une résiliation amiable :

- si des modifications législatives ou réglementaires sont de nature à le priver en tout ou majeure partie de son droit de chasse ou si la surface distraite ou ajoutée au bien loué est supérieure à 15 % de la surface louée et indiquée aux termes des présentes.

- si certaines activités, travaux ou calamités sont susceptibles, en raison de leur nature et de leur durée, d'empêcher l'exercice du droit de chasser sur tout ou partie du bien loué excédent 15 % de sa surface forestière. En cas d'abandon par le PRENEUR du droit de chasse et quelle qu'en soit la cause, ce dernier devra le notifier au plus tard le premier Décembre de l'année en cours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au BAILLEUR pour une prise d'effet au 1er Août de l'année suivante.

Par la dissolution de l'Association – La dissolution de l'Association entraînera la résiliation du bail. Toutefois cette résiliation ne pourra prendre effet au titre d'une année donnée et dispenser le PRENEUR du paiement des loyers venant à l'échéance au cours de ladite année qu'à condition d'avoir été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au BAILLEUR avant le 1er Décembre de l'année en cause.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal administratif d'Amiens dans le ressort duquel est situé l'E.P.L.E.F.P.A. d'Aumont-Crézancy-Verdilly.

A Crézancy, le 7 Avril 2026

Le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

M. Ridha DJERBI



**E.P.L.E.F.P.A**  
AUMONT-CREZANCY-VERDILLY  
2 rue de l'Eglise  
02650 CREZANCY